

BARBADE

Date des élections: 2 septembre 1976

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la Barbade se compose de l'Assemblée nationale et du Sénat.

L'Assemblée nationale compte 24 membres élus pour 5 ans.

Le Sénat est composé de 21 sénateurs dont 12 sont nommés par le Gouverneur-général sur proposition du Premier Ministre, 2 sont nommés par le Gouverneur-général sur proposition du Chef de l'opposition et 7 sont nommés directement par le Gouverneur-général afin que soient représentés des intérêts religieux, économiques ou sociaux ainsi que ceux dont il estime devoir assurer la représentation.

Système électoral

Est électeur dans une circonscription tout citoyen de la Barbade, âgé de 18 ans révolus, ayant résidé dans cette circonscription électorale pendant au moins trois mois. Est également électeur tout citoyen d'un pays du Commonwealth ayant l'âge requis et ayant résidé à la Barbade pendant les trois années précédant immédiatement la date limite d'inscription sur les listes électorales. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement et les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois.

Les listes électorales sont mises à jour chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen de la Barbade âgé de 21 ans révolus, ayant résidé dans le pays au moins pendant les sept années précédant l'élection. Les candidats au Sénat doivent avoir résidé en permanence à la Barbade pendant les 12 mois précédant immédiatement la désignation. Sont inéligibles à l'une ou l'autre Chambre les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'une durée supérieure à six mois, les personnes condamnées pour crimes ou ayant fait l'objet, au cours des dix années précédentes, d'une condamnation pour

tout autre délit infamant, ainsi que les personnes reconnues coupables de fraude électorale. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de juge, de Procureur général, de Vérificateur général des comptes **et** — en ce qui concerne l'Assemblée nationale — de ministre d'un culte.

Tout candidat à l'Assemblée nationale doit être proposé par quatre électeurs et verser une caution de B\$ 250, non remboursée s'il n'est pas élu et obtient moins de un sixième du nombre total de suffrages recueillis dans sa circonscription. Le montant des dépenses engagées par chaque candidat au cours de sa campagne électorale est strictement limité par la loi électorale.

La Barbade est divisée en 24 circonscriptions électorales qui élisent chacune un membre de l'Assemblée nationale au scrutin uninominal à la majorité simple.

En cas de vacance d'un siège à l'Assemblée nationale en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Si un siège de sénateur devient vacant en cours de législature, un nouveau sénateur est nommé par le Gouverneur-général sur avis de l'autorité qui avait proposé le sénateur précédent.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Trois partis étaient en compétition lors des élections générales de 1976: le Parti travailliste démocratique (DLP) au pouvoir, le Parti travailliste de la Barbade (BLP) et l'Alliance politique du peuple récemment formée.

A l'issue du scrutin, le Premier Ministre sortant, M. Errol Barrow, a perdu le pouvoir qu'il détenait depuis 15 ans. Le Parti travailliste de la Barbade (BLP) — qui avait axé sa campagne sur la nécessité d'établir un programme pour combattre le chômage, de préserver la libre entreprise et de faire entrer au Gouvernement d'autres hommes politiques porteurs d'idées nouvelles — a remporté 11 nouveaux sièges à l'Assemblée, totalisant ainsi 17 sièges. Le Chef du Parti travailliste de la Barbade (BLP), M. J. M. G. (Tom) Adams a, par la suite, été nommé Premier Ministre de l'île.

Données statistiques

1. Répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Formation politique

Parti travailliste de la Barbade (BLP) . . .	17 (+ 11)
Parti travailliste démocratique (DLP) . . .	7 (—11)
	~2A~